



# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt trois, le quatorze septembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilynne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Guy DECOUPIGNY, Mme Muriel VIDAL.

Étaient absents excusés : Mme Elise PIC, Mme Marion ZIMBLER, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Marion ZIMBLER en faveur de M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL en faveur de M. Henri BENABENT.

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Ce document lu par M. le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera ajouté un point supplémentaire à l'ordre du jour (point 11). Il demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au rajout. Aucune opposition.

## 1. désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

- L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».
- L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».
- Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.
- Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.
- Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Claude BEAUFILS (administrateur territorial en retraite, ancien magistrat de la cour Régionale des Comptes de Toulouse), pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 14 septembre 2026.

*Adopté à l'unanimité*

## 2. Modification des statuts de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

- Le conseil municipal doit approuver la modification de l'article 3 des statuts de la communauté, désormais rédigé comme suit :
  - le siège de la communauté est situé : 26 bis, boulevard Delcassé – 09100 PAMIERS
  - toute personne est autorisée à se rendre à la CCPAP pour tout renseignement.
  - Il est possible de faire des réunions en lien avec la politique de la CCPAP en réservant une salle.

*Adopté à l'unanimité*

## 3. Démission du 5ème adjoint.

- Monsieur DEJEAN Marc a démissionné de son poste de 5ème adjoint et de son poste de conseiller municipal, par courrier en date du 3 juillet 2023.
- Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 24 juillet 2023.
- Il est proposé de supprimer ce poste d'Adjoint en charge des finances.

1er Adjoint	BENABENT Henri
2ème Adjointe	AUGERY Maryline
3ème Adjointe	LESTRADE Rolande
4ème Adjointe	ABENIA Nadine

- L'élu en charge des finances sera Monsieur Michel DOUSSAT

*Adopté à l'unanimité*

#### **4. Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de régularité de la liste électorale : mise à jour.**

- Il est rappelé la délibération n° MA DEL 2021-031 du 19/05/2021.
  - des membres du conseil municipal ont démissionné en date du 27/06/2023 et du 03/07/2023,
  - par conséquent, il y a lieu de délibérer afin de désigner les nouveaux membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de régularité de la liste électorale.
  - L'article L17 du code électoral précise : en corollaire de ce nouveau pouvoir reconnu aux Maires, le législateur a prévu la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois l'an et en tout état de cause entre le 24ième et le 21ème jour avant chaque scrutin . Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est constituée :
    - de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints au maire titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,
    - et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans les mêmes conditions que ci-dessus.
  - Il est proposé au conseil de procéder à la désignation de 5 membres titulaires :
    - Frédéric RAGNE
    - Jacques MIRABAIL
    - Valérie ESPY
    - Guy DECOUPIGNY
    - Marion ZIMBLER

*Adopté à l'unanimité*

#### **5. Actualisation des commissions municipales et des membres du conseil municipal au sein des diverses commissions.**

- Il est rappelé la délibération MA-DEL-2020-012 du 30/05/2020.
- Il a été créé un certain nombre de commissions qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire est le Président de droit de chacune d'elles, mais qu'un Vice-Président peut le remplacer pour convoquer ou présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.
- La règle de composition des commissions doit respecter obligatoirement le principe de la représentation proportionnelle. Il en résulte qu'il convient de rechercher une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale, assurant à chaque tendance représentée la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, les élus concernés le désirent.
- Vu les démissions des membres du conseil municipal en date du 27/06/2023 et du 03/07/2023, il y a lieu de délibérer pour mettre à jour les commissions ainsi que le nombre de membres prévus par commission.
- Il est proposé aux membres les commissions suivantes :

<u>Désignations</u>	<u>Nombre de membres prévus</u>
Travaux	4
Urbanisme	4
École - Enfance Jeunesse	6
Finances – développement économique	9
Sécurité	4
Associations	6
Appel d'offres	4
Personnel	4
Environnement – cadre de vie	5
Communication	7

- Il est proposé de fusionner les commissions suivantes :
  - École – enfance jeunesse
  - Finances – développement économique
  - Environnement – cadre de vie
- les candidats suivants sont proposés aux membres :
  - **Commission Travaux** : H. BENABENT – C. BERNARD – G. DECOUIGNY – J. MIRABAIL.
  - **Commission Urbanisme** : H. BENABENT – C. AVENARD – C. BERNARD – G. DECOUIGNY.
  - **Commission Ecole – Enfance Jeunesse** : N. ABENIA – C. ZELMATI – J. MIRABAIL – M. ZIMBLER – M. VIDAL – E. MARTINEZ.
  - **Commission Finances – développement économique** : C. AVENARD – M. ZIMBLER – H. BENABENT – M. AUGERY – N. ABENIA – J. MIRABAIL – C. BERNARD – M. VIDAL – G. DECOUIGNY.
  - **Commission Sécurité** : F. RAGNE – G. DECOUIGNY – J. MIRABAIL – C. ZELMATI.
  - **Commission Associations** : M. AUGERY – C. AVENARD – E. MARTINEZ – H. BENABENT – F. RAGNE – M. ZIMBLER.
  - **Commission Appel d'Offres** : H. BENABENT – C. BERNARD – M. ZIMBLER – R. LESTRADE.
  - **Commission du Personnel** : R. LESTRADE – H. BENABENT – M. ZIMBLER – V. ESPY.
  - **Commission Environnement** : C. ZELMATI – E. PIC – J. MIRABAIL – G. DECOUIGNY – M. AUGERY.
  - **Commission Communication** : V. ESPY – C. AVENARD – R. LESTRADE – C. BERNARD – G. DECOUIGNY – C. ZELMATI – E. PIC.

Adopté à l'unanimité

## 6. Désignation des membres du CCAS.

- Il est rappelé la délibération MA-DEL-.020-022 du 25/06/2020.
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.
- Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
- Il est dirigé par un Conseil d'administration. Le Maire en est le Président de droit. Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.
- C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.
- Ce nombre est au maximum de 16 :
  - 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
  - 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (avec une représentation obligatoire des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).
- Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Il a été déterminé le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS. Il a été voté le nombre de 6 élus et 6 membres nommés avec l'élection des membres suivants :

1. GIROTTO M.
  2. PIC E.
  3. LESTRADE R.
  4. AVENIA N.
  5. ZIMBLER M.
  6. BERNARD C.
- Pour donner suite à la démission de Madame GIROTTO Martine en date du 27/06/2023, il est proposé de voter la liste suivante :
    1. MIRABAIL J.
    2. PIC E.
    3. LESTRADE R.
    4. ABENIA N.
    5. ZIMBLER M.
    6. BERNARD C.

*Adopté à l'unanimité*

### **7. Demande d'un fond de concours CCPAP : rénovation structurelle et énergétique, mise en accessibilité et extension de la Mairie de Saint-Jean du Falga.**

- Il est rappelé la délibération MA-DEL-2023-005 de la séance du 22 mars 2023, concernant les demandes de subvention pour la rénovation structurelle et énergétique, mise en accessibilité et extension de la Mairie de Saint-Jean du Falga.
- Afin de financer cette opération, il est proposé de demander une participation à la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) par le versement de fonds de concours en complément des autres subventions demandées.
- Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le financement du tableau ci-joint et d'autoriser la constitution du dossier de subvention (voir PJ).

*Adopté à l'unanimité*

### **8. Acquisition de 6 parcelles.**

- Plusieurs petites parcelles, se situant sur le domaine public mais dont la situation n'a jamais été régularisée, appartiennent toujours à des propriétaires privés. Cs derniers ont accepté de vendre les parcelles listées ci-dessous à l'euro symbolique afin de régulariser la situation.
  - AI 186 de 3m<sup>2</sup> située rue des Flandres,
  - AH 264 de 54m<sup>2</sup> située rue du Docteur Delbreil,
  - AI 107 de 426m<sup>2</sup> située rue de la Bourdette,
  - AD 215 de 30m<sup>2</sup> située Impasse des Vignes,
  - AI 256 de 28m<sup>2</sup> située rue Frédéric Mistral.
- Il est proposé d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique de chacune des parcelles cadastrées en vue de leur classement dans le domaine public communal.
- A savoir que des frais de dossiers seront à la charge de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

### **9. Dénomination d'un chemin privé.**

- Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
- S'agissant d'une voie privée, le propriétaire de ladite voie doit faire une proposition de dénomination.
- Considérant que la parcelle AB 20 située sur notre commune et les parcelles AK 2717 et 2721 situées sur Pamiers appartiennent à la Société Hydraulique de la basse vallée de l'Ariège et Grand Hers (SIAHBVA),
- Considérant que ces parcelles sont un chemin privé correspondant un chemin d'accès de la station de pompage,
- Considérant que par 2 fois, des individus ont mis le feu à un véhicule à proximité des habitations sur ce chemin,
- Considérant la difficulté des gendarmes et des services de secours à trouver ce chemin,

- Considérant que le SIAHBVA a proposé le « Chemin de la maison de l'eau » comme dénomination de son chemin et que le nom a été accepté par la commune de Pamiers en ce qui concerne les parcelles AK2717 et 2721,
- Il convient, pour faciliter la fourniture de services public, tel que les secours, d'identifier clairement la parcelle AB20.

*Adopté à l'unanimité*

### **10. Attribution d'une subvention au comité des fêtes de Saint-Jean du Falga**

*Monsieur RAGNE sort pour le vote de cette subvention.*

- Il est proposé d'attribuer une subvention au comité des fêtes de Saint-Jean du Falga suite à la mise en place de nombreuses manifestations sur le village durant l'année pour un montant de 1 603 €.

*Adopté à la majorité*

### **11. Octroi de la protection fonctionnelle.**

Monsieur le Maire sort pour le vote.

- *Octroi de la protection fonctionnelle :*
  - Une assurance a été contractée par la mairie pour tout sinistre que pourrait subir un élu.
  -

*Adopté à la majorité*

### **12. Désignation des membres du CCAS (annule et remplace le point 6).**

- Il est rappelé la délibération MA-DEL-.020-022 du 25/06/2020.
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.
- Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
- Il est dirigé par un Conseil d'administration. Le Maire en est le Président de droit. Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.
- C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.
- Ce nombre est au maximum de 16 :
  - 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
  - 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (avec une représentation obligatoire des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).
- Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Il a été déterminé le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS. Il a été voté le nombre de 6 élus et 6 membres nommés avec l'élection des membres suivants :

- 1.GIROTTO M.
2. PIC E.
- 3.LESTRADE R.
- 4.ABENIA N.
- 5.ZIMBLER M.
- 6.BERNARD C.

- Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Il a été déterminé le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS. Il a été voté le nombre de 6 élus et 6 membres nommés avec l'élection des membres suivants :
  1. GIROTTO M.
  2. PIC E.
  3. LESTRADE R.
  4. AVENIA N.
  5. ZIMBLER M.
  6. BERNARD C.
- Pour donner suite à la démission de Madame GIROTTO Martine en date du 27/06/2023, il est proposé de voter la liste suivante :
  1. DOUSSAT M.
  2. LESTRADE R.
  3. MIRABAIL J.
  4. ABENIA N.
  5. ZIMBLER M.
  6. BERNARD C.

**Adopté à l'unanimité**

**13. Questions diverses : Néant**

**Fin de séance : 19h40**

Le Maire, Michel DOUSSAT



La Secrétaire, Catherine ZELMATI

